

Proposition d'amendement à l'Annexe 10 du CUU

Historique des modifications

Nom du responsable	Date	Paragraphe	Amendement
B. Lerche, GT UIC	09/10/2019		Elaboration de la proposition
Maintenance		Catalogue des avaries aux wagons-Organes Ann12	
GT UIC Maintenance	28/04/2020	App3 Ann10 Catalogue des avaries aux wagons-Organes Ann12	Version finale
GE UIC Utilisateurs	26/05/2020	App3 Ann10	Approbation
Wagons		Catalogue des avaries aux wagons-Organes Ann12	
CC CUU	15/06/2020	App3 Ann10 Catalogue des avaries aux wagons-Organes Ann12	Approbation

Titre	Transfert des dispositions commerciales EVIC de l'Annexe 10 vers l'Annexe 12 du CUU	
Proposition de modification de : EF / détenteur / autres instances	DB Cargo AG	
Proposition de modification pour :	⊠ Annexe 10	
Emetteur :	GT Maintenance, B. Lerche	
Lieu, date :	Francfort, 09/10/2019	
Description succincte:	Transfert des dispositions commerciales EVIC de l'Annexe 10 vers l'Annexe 12 du CUU	

A2020-14 25/06/2020 1/6

1. Situation de départ (actuelle): 1.1. Introduction 1.2. Mode opératoire 1.3. Anomalie / Description du problème 1.4. S'agit-il d'une règle reconnue de la technique* (par ex. DIN, EN)? ☐ non ☒ oui, à savoir : *"ensemble de règles écrites qui, si elles sont appliquées correctement, peuvent être utilisées pour maîtriser un ou plusieurs dangers particuliers." (Source : Règlement (source : Règlement CE n°352/2009, Art. 3) "Dispositions techniques fixées par écrit ou transmises oralement relatives à des procédés, installations et modes opératoires qui selon l'opinion dominante des milieux concernés (spécialistes, utilisateurs, consommateurs (-trices) et puissance publique) sont de nature à réaliser l'objectif prescrit par la loi et qui ont de manière générale fait leur preuve dans la pratique ou bien, d'après l'opinion dominante, feront leurs preuves à échéance raisonnable". (Source : BMJ Handbuch der Rechtsförmlichkeit - Guide du Ministère allemand de la Justice) 2. Situation recherchée Elimination du défaut/problème (solution recherchée) 2.1.

3. Modification / supplément de l'Annexe 10 et 12 du CUU :

Code couleur pour les modifications :

Noir : Texte en vigueur, pour info et reste inchangé

Rouge : nouveau texte Bleu : (évent. barré) : texte sera effacé

Annexe 10 - Appendice 3

CATALOGUE EUROPEEN D'INSPECTION VISUELLE DES ESSIEUX (EVIC)

Préambule

4. Les coûts de l'examen visuel des essieux-axes suivant les chapitres A et B du présent appendice sont supportés par le détenteur du wagon concerné.

Guide d'application pour le CATALOGUE EUROPEEN D'INSPECTION VISUELLE (EVIC) DES ESSIEUX-AXES DES WAGONS

2. Principes

2.1 Commande et facturation de l'examen EVIC

Le détenteur doit supporter les coûts de l'exécution de l'EVIC et du remplacement éventuel de l'essieu qui en découlerait

A2020-14 25/06/2020 3/6

CONTRAT UNIFORME D'UTILISATION DES WAGONS ANNEXE 12 **ANNEXE 12** AU CONTRAT GENERAL D'UTILISATION DES WAGONS CATALOGUE DES AVARIES AUX WAGONS Elément de Catégorie Nature des avaries Informations complémentaires A la charge construction de l'EF du détenteur util. Organes Examen selon l'Annexe 10 – Essieu monté Appendice 3 CATALOGUE EUROPEEN D'INSPECTION VISUELLE DES X **ESSIEUX-AXES DE WAGONS** (EVIC), y compris le remplacement des essieux montés

4. Motif:

5. Evaluation des incidences positives ou négatives possibles

Evaluation des impacts par ex. au plan exploitation, coûts, gestion, interopérabilité, sécurité, compétitivité, à l'aide d'une échelle de 1 (très faible) à 5 (très élevé). Motif de la disposition

Impacts positifs:

Impact sur les coûts, la gestion, l'interopérabilité, la sécurité, la compétitivité :

6. Etude de sécurité relative à la proposition de modification

Description du système effectif/théorique et ampleur de la modification, voir à ce sujet les points 1 et 2.

L'étude de risques devient caduque dans la mesure où ne sont mis en œuvre que les référentiels reconnus.

Analyse des risques réalisée par :

6.1.	La modification a-t-elle un impact sur la sécurité?	⊠ non □ oui
Motif	:	
6.2.	La modification est-elle significative?	⊠ non □ oui
Motif	:	
6.3.	Détermination et classification du risque	⊠ sans objet
6.3.1	Effet de la modification en exploitation normale :	
6.3.2.	Effet de la modification en cas de perturbations /écarts par rapport à l'exploitation normale :	
6.3.3	Utilisation abusive du système possible :	
	non	
	☐ oui, description de l'abus du système :	
6.4.	Des mesures de sécurité ont-elles été mises en oeuvre?	☐ non ☐ oui
	chaque type de risque, on choisit l'un des critères suivants eptation du risque : "règles reconnues de la technique" Recours à un référentiel Evaluation explicite du risque	
6.5.	L'analyse de risque a-t-elle été présentée à l'instance d'évaluation ?	⊠ non □ oui
Instance d'évaluation :		
Joindre le résultat de l'évaluation en annexe		[Annexe]